



بطاقة الاتصال

الرمز : 22444

11/02/2020	تاريخ الوصول:	وزارة الشؤون الخارجية والتعاون الإفريقي والمغاربة المقيمين بالخارج MAECAMRE	المرسل: Expéditeur:
265 د	رقم الترتيب:		
Maroc / Madagascar Accord dans le domaine social			موضوع المراسلة: Objet:
501 ; 10/02/2020	تاريخ و رقم الإرسالية:	2	المرفقات: PJ:

وجه إلى:

INAS	ADS	EN	DRHBAG	DF	DFEPA	DPDPH	DDS	INSP	SG	CAB	SP

تعليمات السيدة الوزيرة: بتاريخ:

تعليمات إضافية: وزارة التضامن والتنمية الاجتماعية والمساواة والأسرة الكتابة الخاصة للسيدة الوزيرة 14 فبراير 2020	مستعجل	<input checked="" type="checkbox"/>
	للإخبار	<input type="checkbox"/>
	القيام بالمتعين	<input checked="" type="checkbox"/>
	الدراسة و إبداء الرأي	<input type="checkbox"/>
	تحرير الجواب	<input checked="" type="checkbox"/>
	مراجعتي في الموضوع	<input type="checkbox"/>
	التتبع	<input type="checkbox"/>
	تعيين من يمثل الوزارة	<input type="checkbox"/>
	التعميم على المديريات	<input type="checkbox"/>
	الترتيب	<input type="checkbox"/>
الآجال المحددة:		

وجه إلى:

INAS	ADS	EN	DRHBAG	DF	DFEPA	DPDPH	DDS	DCI	DLE	DC

تعليمات السيد الكاتب العام: تاريخ الوصول: تاريخ الإحالة:

تعليمات إضافية: الكتابة العامة التنمية الاجتماعية 14 فبراير 2020	مستعجل	<input type="checkbox"/>
	للإخبار	<input checked="" type="checkbox"/>
	القيام بالمتعين	<input type="checkbox"/>
	الدراسة و إبداء الرأي	<input type="checkbox"/>
	تحرير الجواب	<input type="checkbox"/>
	مراجعتي في الموضوع	<input type="checkbox"/>
	التتبع	<input type="checkbox"/>
	تعيين من يمثل الوزارة	<input type="checkbox"/>
	التعميم على المديريات	<input type="checkbox"/>
	الترتيب	<input type="checkbox"/>
الآجال المحددة:		

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidant à
l'Étranger
Direction des Affaires Juridiques
et des Traités
A.I



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
مديرية الشؤون القانونية
والمعاهدات

10 FEV. 2020

5000507

A

*Madame la Ministre de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité
et de la Famille
-Secrétariat Général-*

Objet : Maroc/ Madagascar : Accord dans le domaine Social, signé le 26-03-2019 à Marrakech.

Réf : V/L n° DCI/009/020 du 22/01/2020.

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu demander à ce Département de vous faire parvenir copie de l'Accord dans le domaine Social, entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République de Madagascar, signé le 26-03-2019 à Marrakech, lors de la première Session de la Grande Commission Mixte de Coopération maroco-malagasy.

En réponse, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'une copie dudit Accord a été adressée à votre Département (cf. ma lettre n° 1433 du 05/04/2019).

Vous voudriez bien trouver, ci-joint, copie de ladite correspondance ainsi que de l'Accord en question.

P-J :02

Le Directeur des Affaires Juridiques
et des Traités

El Hassan LASRI



Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Étrangères
et de la Coopération Internationale



Direction des Affaires Juridiques
et des Traités
A.I

--- 1433

المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الدولي
مديرية الشؤون القانونية
والمعاهدات

05 AVR. 2019

A

*Madame la Ministre de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du
Développement Social
-Secrétariat Général-*

Objet : Maroc/ Madagascar : Accord dans le domaine Social, signé le 26-03-2019 à Marrakech, lors de la première Session de la Grande Commission Mixte maroco-malagasy.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie de l'Accord dans le domaine Social, signé le 26-03-2019 à Marrakech entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République de Madagascar, lors de la première Session de la Grande Commission Mixte de Coopération maroco-malagasy.

Conformément au dernier paragraphe de son article V : « Le présent Accord entre en vigueur après la réception de la dernière notification par laquelle une Partie informe l'autre Partie, par le canal diplomatique, de l'accomplissement de ses procédures internes ».

Il sied de signaler que ce Département ne manquera pas de vous tenir informé de son entrée en vigueur dès l'accomplissement des formalités requises à cet effet.

Le Directeur des Affaires Juridiques
et des Traités

El Hassan LASRI

P-J :01

ACCORD DE COOPERATION

DANS LE DOMAINE SOCIAL

Entre

LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC

et

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE
MADAGASCAR

Le Gouvernement du Royaume du Maroc

et,

Le Gouvernement de la République de Madagascar ;

Désignés ci-après par les « **Parties** » ;

Désireux de renforcer les liens d'amitié unissant les peuples Marocain et Malagasy ;

Conscients de la nécessité de développer la coopération dans le domaine social ;

Soucieux de lutter contre la pauvreté, de promouvoir l'égalité entre les sexes et réduire les inégalités, conformément aux premier, cinquième et dixième Objectifs de Développement Durable ;

Souhaitant unir la force par le renforcement de la coopération Sud-Sud ;

Conformément au respect mutuel des principes de souveraineté et d'égalité ;

Les deux Parties ont convenu de ce qui suit :

Titre I: Dans le domaine de la Promotion du Genre, de la Protection de la Famille et de l'Enfance

Promotion du Genre :

- Lutter contre la discrimination de sexe dans le domaine de l'éducation et du marché de travail ;
- Plaidoyer au sein des instances internationales sur les problématiques relatives à la culture et la place de la femme empêchant le plein épanouissement et l'émancipation de la femme ;
- Rechercher des alternatives légales communément admises, conformément aux droits de l'homme universellement reconnus, pour pallier les problématiques ci-dessus citées et défendre effectivement les Droits de la femme et concrétiser l'approche « Genre » ;
- Lutter contre la violence à l'égard des Femmes ;
- Intégrer le genre social dans les politiques et programmes de développement ;

- Appuyer la concertation et la coordination sur la question de l'Enfance lors des rencontres régionales et internationales,
- Présenter les expériences malagasy et marocaines dans le domaine de l'Enfance.

Protection de la Famille :

- Echanger les expériences en matière d'éducation à la vie familiale afin de mieux garantir une protection de proximité plus efficace de l'enfant et préserver la cohésion de la famille ;
- Echanger les visites pour s'enquérir de l'expérience pilotes dans le domaine de la protection de la Famille ;
- Echanger les expériences des Bureaux de consultations familiales et des Centres d'écoute des deux pays ;
- Echanger les expériences et les informations sur le cadre organisationnel des familles réceptives d'enfants ;
- Mettre l'accent sur les familles sans abris.

Titre II : Dans le domaine de Personnes Agées :

- Echanger les expériences, les publications, les recherches, les études et les documentaires écrits ou audiovisuels concernant les Personnes Agées ;
- Organiser de visites pour s'enquérir de l'expérience de chaque pays dans le domaine de la protection sociale et les Etablissements de protection sociale des Personnes Agées ;
- Organiser des cycles de formation spécifique en gérontologie et/ou de gériatrie pour les acteurs sociaux œuvrant dans le domaine de la protection sociale.

Titre III : Dans le domaine de l'Intégration Sociale des Personnes en Situation d'Handicap :

Le renforcement de coopération et d'échange d'expérience dans le domaine de la promotion des droits des personnes en situation de handicap selon les axes suivants :

- Harmonisation de l'arsenal juridique avec la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées ;
- Accompagnement et échange de bonnes pratiques sur la réforme du système d'appui spécial pour les personnes en situation de handicap ;

- Echanger les expériences et la documentation ;
- Echanger les visites pour s'enquérir des programmes gouvernementaux et des ONG sur la question de la Femme ;
- Organiser conjointement des expositions des produits confectionnés par les femmes dans le cadre des projets générateurs de revenus ;
- Organiser des rencontres entre associations qui travaillent dans le domaine du développement des groupements locaux concernés par les affaires de la Femme
- Présenter les expériences malagasy et marocaines dans le domaine de la promotion de la Femme

Protection de l'Enfant :

- Echanger les textes législatifs régissant les lois en vigueur, les publications, les recherches et études, les documentaires écrits ou audiovisuels concernant l'Enfance ;
- Organiser des visites pour s'enquérir de l'expérience de chaque pays dans le domaine de l'Enfance ;
- Faire participer des délégations d'enfants aux différentes manifestations organisées dans l'un des deux pays, ainsi que l'échange de missions à différents niveaux pour profiter de l'expérience de chaque pays dans le domaine de l'Enfance ;
- Mettre l'accent sur la protection des enfants issus de familles pauvres et vulnérables, ainsi que les enfants en situation difficile.

Formation relative à l'Enfance :

- Organiser des cycles de formation dans le domaine de la gestion des Etablissements œuvrant dans le domaine de la Protection de l'Enfance,
- Mettre en place un programme bilatéral de formation dans l'animation socio-éducative au profit des cadres chargés de la Protection de l'Enfance précaire, des enfants aux besoins spécifiques et les enfants en situation difficile,
- Echanger les expériences dans le domaine de l'organisation des plans d'action relatifs à la Protection de l'Enfance,
- Echanger les expériences entre l'Observatoire National des Droits de l'Enfant au Royaume du Maroc et celui de la République de Madagascar
- Echanger la documentation et les informations entre les Centres de Formation malagasy et marocains,

- Accompagnement pour la mise en place d'un programme d'amélioration de l'accessibilité ;
- Développement d'un partenariat avec la société civile œuvrant dans le domaine du handicap ;
- Plaidoyer sur l'institutionnalisation de l'éducation des personnes handicapées pour une réelle égalité de tous, quant à son accessibilité et à son universalisation, écartant ainsi toute forme d'exclusion sociale ;
- Création d'un environnement politique et juridique favorable à l'éradication de la discrimination envers les personnes handicapées au niveau du travail ainsi que la vie en société ;
- Faciliter l'accès des handicapés physiques aux services rééducation et aux accessoires adaptés aux handicapés.

Titre IV : Dans le domaine du développement social :

- Lutter contre la pauvreté ;
- Lutter contre l'exclusion et la précarité ;
- Echanger les expériences sur la formation des travailleurs sociaux ;
- Echanger les expériences sur l'animation sociale de proximité ;
- Renforcer les capacités des associations ;
- Echanger les visites entre les deux pays ;
- Lutter contre les sous-emplois au niveau des secteurs publics et privé.

Titre V : Dispositions Finales :

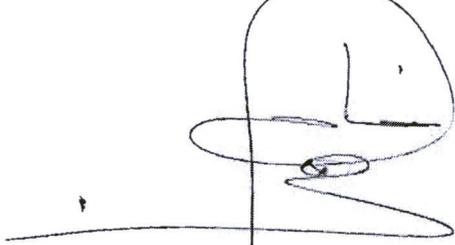
Les Ministères des Affaires étrangères des Parties sont informés de la mise en oeuvre des projets découlant du présent Accord.

Tout différend susceptible de surgir entre les Parties au sujet de l'application de cet Accord, sera réglé par la voie diplomatique.

Le présent accord entre en vigueur après la réception de la dernière notification par laquelle une partie informe l'autre partie, par le canal diplomatique, de l'accomplissement de ses procédures internes.

Fait à Marrakech, le 26 mars 2019, en deux exemplaires originaux en langue française, les deux versions faisant également foi.

Pour
le Gouvernement du Royaume
du Maroc

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Nasser BOURITA
Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération Internationale

Pour
le Gouvernement de la République
de Madagascar

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and a long, thin stroke extending downwards.

Niaina ANDRIANTSITOHAINA
Ministre des Affaires Etrangères